



Sclayn, le mardi 2 juin 2015

Procès-verbal du Conseil d'administration 28 mai 2015

Présents :

Président : B. Hayez ; Vice-président : H. Nyssen ; Secrétaire général et Trésorier : K. Bario

Membres: T. Charlier, A. Collette, R. Demarteau, C. Duville, B. Menu, L. Sevrin, JC Puissant, G. Renard et L. Walbreçq.

Directrice administrative: C. Fiasse.

Excusés :

Membres: JL Delaby, N. Geilenkirchen et R. van der Straten.

Préambule :

- JL Delaby est hospitalisé depuis mardi. Tous les administrateurs sont avec lui en pensées et espèrent son prompt rétablissement.
Il sera remplacé dans ses fonctions au rallye Desoil du 31 mai par J. Liégeois et S. Jauquet.
- Projet d'arrêté du Gouvernement Wallon concernant la préservation des eaux potables
Divers courriers ont été adressés aux responsables politiques concernés ainsi qu'à la présidente de la Commission Consultative de l'Eau.

1. Approbation du PV de la réunion du CCCS du 28 avril 2015 – M. Jenet*

Le PV n'a pas encore été adressé au secrétariat.

2. Approbation du PV du conseil d'administration du 23 avril 2015

+ Courriel de T. Charlier du 30 avril 2015

+ Courriel de l'Ecurie Baudouin Visetoise du 27 mai 2015

Point 1: Audition d'E. Evrard - B. Hayez l'a contacté par téléphone.

Point 5. Rapport du secrétaire général

- g. MH de Richelle: deux véhicules non admissibles ont pris part à la MH et à la MO
Le conseil d'administration répond favorablement à la demande d'audition de Mme J. Frankenne.
Seront également conviés, M. Roquet et L. Sevrin (Commissaires sportifs), G. Saint-Remy et A. Lemmens (Commissaires techniques) et J. Frankenne (Directeur de course)
- h. organisation de réunions des GT:
Les membres du GT rallye sont invités à se réunir rapidement afin d'étudier les propositions de modifications de réglementation, les rapports d'observation (diminution ou suppression de l'impact du nombre de partants), ...
- n. Distribution des cartes "carburant" au rallye de Trois-Ponts
Digressions : - G. Renard n'a pas encore contrôlé les relevés relatifs à la distribution des cartes "carburant" de 2014.
La CSAP Liège n'a pas encore désigné son remplaçant.
- **Digressions** :
 - René Demarteau propose d'organiser la prochaine formation CAS, le lendemain de la remise des prix de la CSAP Namur dans la salle des fêtes de Sclayn. Il contactera le gestionnaire. Toutes les personnes présentes recevront un sandwich. Afin de simplifier l'organisation de l'intendance, ceux-ci seront commandés chez un fournisseur.
A l'instar de ce qui est préconisé aux épreuves, plus aucune boisson alcoolisée ne sera servie.
Des calicots avec le logo de l'ASAF orneront les murs de la salle.

- Panneaux C19/10m – une commande de 1000 pièces sera réalisée par le secrétariat. Elles seront cédées aux clubs reconnus intéressés, au prix coutant, soit 2.10 € (TVA Comprise)

3. **Rapport du secrétaire général**

a. **Courrier de Y. Bodson et de G. Bedeur**

Les administrateurs prennent connaissance des courriers et concluent:

Que Monsieur Bodson ait participé à la course de côte de La Roche en 2014 sous le couvert d'une licence non valide soit le fait d'une erreur de sa part ou de sa volonté de ne pas acquérir de licence ASAF pour une seule course, ni de solliciter l'obtention d'un « Titre de participation », n'est pas vérifiable et restera un élément indéterminé. Nos Prescriptions Sportives ne font d'ailleurs aucune distinction entre les deux situations qui engendrent le même résultat, celui de ne pas être couvert en assurances.

Que la participation de Monsieur Bodson soit le résultat d'erreurs (et non de fautes) commises dans le chef de plusieurs personnes (organisateur et officiels) n'est pas contesté. L'organisateur n'a d'ailleurs pas été inquiété, bien que nos Prescriptions Sportives, à l'art. 1.7.8, 4ème tiret du RSG précisent que l'exactitude des données fournies et la validité des licences font partie des devoirs du secrétaire de meeting.

Ils attirent également l'attention sur l'article 3.6.2.4 du RSG qui stipule : « *Le contrôle des licences et du permis de conduire s'il est requis, est sous l'entière responsabilité de l'organisation, ainsi que celui des documents d'identité (C.I. ou extrait d'acte de naissance), notamment en vue de s'assurer que l'âge requis dans la discipline ou la catégorie est bien atteint. En ce qui concerne précisément les licences, elles seront également "vérifiées" par le Commissaire Sportif dévolu à cette fonction, étant entendu qu'avant de signer la liste des qualifiés pour officialisation, il est judicieux, pour lui, de s'assurer de l'identification des concurrents et du fait qu'ils possèdent la licence adéquate, au vu de la discipline et du matériel utilisé.* »

En ce qui concerne la sanction infligée à Monsieur Yannick Bodson, elle est maintenue.

En conséquence, Monsieur Bodson ne pourra prendre part à la course de côte de La Roche (ou toute autre épreuve inscrite au calendrier officiel de l'ASAF) qu'après avoir payé le montant de l'amende, soit 250€, aux commissaires sportifs mandatés à l'épreuve par la fédération et s'être acquitté d'un titre de participation. L'ASAF consentira alors, à considérer comme valide, la licence délivrée (par erreur) par le RACB malgré la suspension dont il fait l'objet, laquelle licence pourra, dès lors, le couvrir en assurance « Dégâts corporels ».

- b. **Ecurie les Volants : annulation de la course de côte et de la Montée historique des 36 Tournants du 10 mai 2015** – actée. Il est précisé que d'autres organisateurs de course de côte ont maintenu leur épreuve alors que le nombre d'engagés était bien inférieur à 50, quelques jours avant la date d'organisation.
- c. **CMP Chiny: annulation de l'AC/KC de Pin du 3 mai 2015** - acté
- d. **Belgium CER: annulation du Wallonia CER du 30 mai et du Belgium CER du 26 septembre.** - acté
- e. **CMP Chiny: facturation des ambulances suite à l'annulation tardive de l'AC/KC du 3 mai 2015** – le problème a été réglé.
- f. **Distribution des cartes "carburant" à la CC de Grandcourt du 2 août 2015 et du sprint de la Principauté du 24 mai 2015** – Ces épreuves « jumelées » ont, également, décidé de prendre, elles-mêmes, en charge 50% du prix de cette distribution (Le RACB ne veut pas intervenir dans ces frais).
- g. **C. Duville: matériel nécessaire aux équipes de secours d'urgence**
Pour les prochaines épreuves organisées en Province de Luxembourg, le matériel prescrit est prêté par une caserne de pompiers de Bruxelles. C. Duville a pu trouver un deuxième pompier rompu à la manipulation d'un tel équipement.

- h. **Courrier de Madame Hubert suite à la sortie de route du RS de Marchin + Courrier de Monsieur Stéphane Horenbach déposé au secrétariat le 20 mai 2015**
Les administrateurs visionnent la vidéo et analysent les photos remises par Monsieur Horenbach, ainsi que celles prises par T. Charlier. Ils observent qu'un obstacle (aqueduc) que le pilote de la voiture n°38 aura voulu éviter et la configuration de la route sont certainement à l'origine de l'accident.
Selon l'article 1.3. du règlement particulier "rallye", Monsieur Van Roye aurait dû s'arrêter, mais dans ce cas de figure (co-pilote indemne hors de la voiture), il apparaît que l'attitude de Monsieur Van Roye d'aller immédiatement prévenir le poste de sécurité a permis aux services de secours de gagner de précieuses minutes.
Les administrateurs présents, à l'unanimité, estiment qu'il s'agit d'un fait de course et non d'un geste antisportif.
Quant à la prévention de « Non-assistance à personne en danger », une plainte a été déposée « au pénal ». Il n'appartient pas à la Fédération d'interférer dans cette procédure.
- i. **Prescriptions sportives: Projet de réforme des contrôles de conformité**
Le projet présenté, qui a préalablement été soumis à l'analyse de G. Saint-Remy, est approuvé à l'unanimité des administrateurs présents.
Un préavis sera publié sur le site internet de l'ASAF.
- j. **Arrêté royal, ministériel et Op 25 – état de la question**
- k. **Exclusion pour non-conformité au RS Estinnes**
Véhicule n°57 – Peugeot 205 – système de carburation non-conforme
Falsification de document de CTA lors du RS Estinnes
Véhicule n°54 – Renault Clio – falsification du certificat de visite du CT civil
Bien que les administrateurs estiment que les faits reprochés ne soient pas de même gravité, ils décident de se référer intégralement à l'article 8 du RSG des prescriptions sportives, soit l'application d'une amende de 500 euros aux pilotes des véhicules et une suspension de tous les championnats provinciaux et communautaires de toutes les disciplines ASAF 2015.
« 8.5. VEHICULE NON CONFORME - SANCTIONS
En cas de quelconque non-conformité (sauf "poids" en Karting), le pilote (l'équipage) fautif sera mis hors course pour l'épreuve concernée et ne percevra aucun dédommagement pour un éventuel démontage ou transport. De plus, le concurrent (l'équipage) sera invité, à payer à l'ASAF, dans les 8 jours (de la réception de cette invitation expédiée par "Recommandé", si elle n'a pu lui être remise sur place), une amende de 500 € exigible avant toute nouvelle participation. De plus, la CSAP ou l'ASAF pourra demander à l'instance disciplinaire concernée une suspension de toute licence. En outre, en cas de non-conformité du moteur (de sa cylindrée, de sa puissance, de ses composants, de ses accessoires, ...) de la boîte de vitesses et du pont ou du poids de la voiture ou en cas de falsification de document, le concurrent (l'équipage) fautif sera exclu de tous les championnats provinciaux et Communautaires Francophones de toutes les disciplines, pour l'année en cours. »
Dans les deux cas évoqués, le motif de l'exclusion trouve son origine en dehors de l'épreuve. C'est pourquoi, le CA, en vertu de l'Art. 1.4. du RSG, assimile, ici, la notion de « concurrent » à celle de 1^{er} pilote et exonère les copilotes du jour, de toute sanction.
- l. **EMP: demande de dérogation relative à l'homologation du rallye de Tournai**
Suivant la demande de l'organisateur, un deuxième homologateur sera désigné et défrayé conformément aux prescriptions sportives. L. Sevrin se porte volontaire. Les organisateurs et les Inspecteurs concernés sont invités à se concerter et à communiquer entre eux, le jour de la manifestation, afin de rendre cette collaboration efficace.
Par contre, afin de ne pas créer de précédent, la demande d'homologation du parcours plus d'un mois avant l'épreuve est rejetée. Les allégations concernant des homologations qui auraient été effectuées hors de la période réglementaire sont infondées.

- m. CSAP Liège: demande de dérogation afin d'autoriser une Porsche 550 RS à participer à la MH de Forêt-Trooz du 31 mai 2015

La demande de dérogation, appuyée par la CSAP de Liège, est accordée bien que le parcours ne soit homologué que pour des voitures fermées (puisque les clôtures en fils métalliques ne sont pas recouvertes de protections). Les administrateurs insistent, toutefois, sur le fait qu'il s'agit, pour le participant, d'adopter une conduite prudente de démonstration et non une conduite de compétition (elle ne peut, par ailleurs, prendre part à la M.O.) et prônent le port d'un casque « intégral » fermé.

4. Rapport de trésorerie

- a. Situation des comptes
- b. Impayés

5. Approbation du PV de la réunion du GT promotion du 12 mai 2015 – L. Walbreca

Le PV est approuvé moyennant les remarques suivantes:

Remise des prix de l'ASAF

- "côté logistique" signifie que le secrétariat se chargera des mêmes tâches que les années antérieures.
- Il se chargera, notamment de la commande des coupes (une seule coupe par participant et un seul bouquet de fleurs par dame primée).
- Les sandwiches seront remplacés par des chips, biscuits...

Racing show de Liège

- Le stand jusqu'à ce jour utilisé lors des manifestations n'est plus en bon état. Il sera évacué par G. Renard dans le courant du mois de juin.
- Une estimation du coût sera élaborée lors de la prochaine réunion du GT promo, à laquelle seront invités G. Renard et Monsieur Raskin (organisateur de la manifestation).

6. Karting: réglementation obligatoire pour toutes les catégories des challenges IAME Belgium 2015 (sauf MINI)

Le projet est accepté à l'unanimité. B. Hayez rédigera le communiqué qui sera diffusé sur le site.

7. Divers

- JC Puissant demande que les calendriers des prestations des CS et CT soient vérifiés, car il arrive que deux commissaires stagiaires soient présents à une même épreuve. Il appert que quelquefois, les rapporteurs n'ont d'autre choix que de désigner des stagiaires faute d'avoir trouvé du personnel déjà agréé.
- Depuis cette année, les fabricants mentionnent l'année finale de validité des sièges baquets sur l'étiquette. La validité ASAF de 10 ans à partir de la date de fabrication du siège ne peut être acceptée que si elle n'est pas en contradiction avec la date de péremption apposée par le fabricant.
- Faute de temps, des tâches ponctuelles ne peuvent être réalisées par le personnel et le secrétaire général. Pour n'en citer que quelques-unes, le nettoyage du garage et des abords du bâtiment, le tri des archives, l'élaboration d'inventaire du matériel...
A l'instar des trois années précédentes, la proposition d'engagement d'un étudiant, soumis à une cotisation de solidarité beaucoup moins élevée que les charges sociales habituelles, est acceptée. Comme il est de coutume de faire dans toutes sociétés ou administrations, les enfants du personnel et des administrateurs bénéficieront d'une priorité.

Katty Bario
Secrétaire Général

B. Hayez
Président

Prochaine réunion du conseil d'administration le 25 juin 2015 à 19h30.